

Garnich, le 11 mars 2024

Energie et Environnement S.A.

15, rue d'Epernay  
L-1490 LUXEMBOURG

Concerne : Demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une salle recevant du public et d'un jeu de quilles au sein du 'Veräinshaus' à Garnich

La bourgmestre de la commune de Garnich,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2023 par le bureau Energie et Environnement S.A., 15 rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg, pour le compte de l'Administration Communale de Garnich, 15 rue de l'Ecole, L-8353 Garnich, relative à l'autorisation pour l'exploitation d'une salle recevant du public et d'un jeu de quilles au sein du 'Veräinshaus' à Garnich, section B de Garnich, numéro cadastral 242/5296 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;

Vu le certificat de publication de l'enquête de commodo et incommodo et le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il ressort qu'aucune réclamation a été introduite à l'encontre du projet en question ;

Vu l'avis du collège des bourgmestre et échevins du 19 février 2024 ;

#### **Arrête :**

**Art. 1** – L'autorisation pour l'exploitation d'une salle recevant du public et d'un jeu de quilles au sein du 'Veräinshaus' à Garnich, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Garnich, section B de Garnich, numéro cadastral 242/5296 est accordée ;

**Art. 2** – Une expédition de la présente autorisation sera transmise à l'Administration de l'environnement et à l'Inspection du Travail et des Mines ;

**Art. 3** – L'autorisation sera publiée et affichée de la manière prévue pour les publications communales dans toutes les sections de la commune de Garnich aux endroits prévues pour les affichages publics.

**Art. 4** – Aux termes de l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 telle qu'elle a été modifiée par la suite, un recours contre l'arrêté d'autorisation est ouvert à tous les intéressés devant le Tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans un délai de quarante jours de la notification de la décision.



Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre

